

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 62 du 5 décembre 2014**

**PARTIE PERMANENTE**  
Armée de l'air

Texte 9

**INSTRUCTION N° 122014/DEF/CEMAA**  
portant abrogation de textes.

*Du 6 novembre 2014*

**INSTRUCTION N° 122014/DEF/CEMAA portant abrogation de textes.**

*Du 6 novembre 2014*

NOR D E F L 1 4 5 2 1 4 3 J

---

*Textes abrogés :*

- Instruction n° 5985-3/E/EMAA du 16 novembre 1937 (BO/G, p. 4182 ; BOEM 778.2.3.1).  
Instruction n° 208568/PM/1/B n° 1560/EMFAA/LEG du 29 décembre 1953 (BO/G, 1954, p. 28 ; BO/A, 1954, p. 9 ; BOEM 311-6.5) modifiée.  
Instruction du 20 janvier 1962 (BO/A, p. 305 ; BOEM 768.2.1).  
Instruction n° 3860/EMAA/3/INS du 26 juin 1964 (BOC/A, 1967, p. 837 ; BOEM 768.5.2).  
Instruction n° 842/EMAA/3/INS du 22 février 1966 (BOC/A, p. 127 ; BOEM 778.2.2) modifiée.  
Instruction n° 127-EMAA/3/INS/SP du 10 janvier 1967 (BOC/A, p. 116 ; BOEM 778.2.2).  
Instruction n° 1151/EMAA/LEG du 3 juillet 1967 (BOC, p. 719 ; BOEM 722.2.1).  
Instruction n° 1155/EMAA/LEG du 18 juillet 1967 (BOC/A, p. 745 ; BOEM 768.6).  
Instruction n° 785/EMAA/1/EFF du 10 mars 1969 (BOC/A, p. 344 ; BOEM 778.2.2) modifiée.  
Instruction n° 37/DEF/EMAA/3/INS/2 du 6 janvier 1975 (BOC, p. 415 ; BOEM 768.6).  
Instruction n° 1200/EMAA/BOMIS n° 400/DPMAA/BEG du 6 octobre 1975 (BOC, 1976, p. 325 ; BOEM 722.1.4).  
Instruction n° 980/DPMAA/BEG du 2 novembre 1977 (BOC, 1978, p. 333, fascicule hebdomadaire n° 7 bis ; BOEM 722.1.4) modifiée.  
Instruction n° 2300/DPMAA/4/INST du 18 juin 1979 (BOC, p. 2977 ; BOEM 331.1.2.1) modifiée.  
Instruction n° 1300/DPMAA/3/CTGT/MDR du 6 mars 1981 (BOC, p. 1178 ; BOEM 777.3.1).  
Instruction n° 1482/DEF/EMAA/1/MOB du 28 novembre 1983 (BOC, p. 7402 ; BOEM 333.1.1.3) modifiée.  
Instruction n° 43/DEF/DPMAA/1/GO du 11 janvier 1985 (BOC, p. 237 ; BOEM 768.5.4).  
Instruction n° 1900/DPMAA/BEG/LEG du 31 décembre 1985 (BOC, 1986, p. 353 ; BOEM 331.1.2.1) modifiée.  
Instruction n° 2450/DPMAA/1/GO/EMS du 11 décembre 1987 (BOC, p. 6788 ; BOEM 768.5.2) modifiée.  
Instruction n° 286/DEF/EMAA/1/MOB du 15 février 1988 (BOC, p. 645 ; BOEM 333.1.3.1) modifiée.  
Instruction n° 816/DEF/EMAA/1/PERS/MOB du 15 janvier 1991 (BOC, p. 314 ; BOEM 333.1.1.2).  
Instruction n° 1760/DEF/EMAA/1/PERS/MOB du 14 novembre 1991 (BOC, p. 3894 ; BOEM 333.1.3.1).  
Instruction n° 4014/DEF/EMAA/3/OPS/INS du 15 janvier 1992 (BOC, p. 746 ; BOEM 104.4, 333.1.2.1) modifiée.  
Instruction n° 283/DEF/DPMAA/PP/GRH/BGA/DIV/ANA/SOFFMDRE du 22 mai 2006 (BOC/PP 25, 2006, texte 23 ; BOEM 332.1.2.6.2).

*Référence de publication :* BOC n° 62 du 5 décembre 2014, texte 9.

---

1. Les textes énumérés ci-après sont abrogés :

- instruction n° 5985-3/E/EMAA du 16 novembre 1937 relative à l'équivalence de certains brevets ou certificats pouvant donner accès dans le personnel navigant ou spécialiste de l'armée de l'air (active et réserve) ;
- instruction n° 208568/PM/1/B n° 1560/EMFAA/LEG du 29 décembre 1953 modifiée, relative à l'admission des militaires étrangers engagés dans la légion étrangère pour servir dans l'armée de l'air ;
- instruction du 20 janvier 1962 relative au programme de formation des officiers du personnel navigant et mécanicien, à l'école de l'air ;
- instruction n° 3860/EMAA/3/INS du 26 juin 1964 relative à l'attribution du diplôme technique de spécialité « infrastructure » aux officiers diplômés de l'école supérieure technique du génie (ESTG), cours de la division technique ;
- instruction n° 842/EMAA/3/INS du 22 février 1966 modifiée, relative à la formation des officiers « Infrastructure » ;
- instruction n° 127-EMAA/3/INS/SP du 10 janvier 1967 relative au recrutement et à la formation du personnel de la branche 66 « moniteur de ski et d'alpinisme » ;
- instruction n° 1151/EMAA/LEG du 3 juillet 1967 fixant les mesures transitoires pour l'application de l'arrêté du 3 novembre 1966 (BOC/A, p. 782) relatif aux conditions d'exécution par les personnels militaires des services aériens commandés et au calcul des bonifications correspondantes ;
- instruction n° 1155/EMAA/LEG du 18 juillet 1967 relative à la délivrance d'un diplôme de fin d'études aux anciens élèves de l'école de l'air du corps des officiers des bases de l'air des promotions 1953 à 1962 incluses ;
- instruction n° 785/EMAA/1/EFF du 10 mars 1969 modifiée, relative au recrutement des informaticiens dans l'armée de l'air ;
- instruction n° 37/DEF/EMAA/3/INS/2 du 6 janvier 1975 relative à l'inscription dans les facultés de droit des officiers candidats à la capacité en droit ;
- instruction n° 1200/EMAA/BOMIS n° 400/DPMAA/BEG du 6 octobre 1975 relative à l'utilisation des bulletins individuels de renseignements établis pour les personnels de réserve ;
- instruction n° 980/DPMAA/BEG du 2 novembre 1977 modifiée, relative à l'utilisation des bulletins individuels de renseignements établis pour les personnels en activité ;
- instruction n° 2300/DPMAA/4/INST du 18 juin 1979 modifiée, relative au recrutement d'engagés spécialistes du personnel non navigant ;
- instruction n° 1300/DPMAA/3/CTGT/MDR du 6 mars 1981 relative au personnel du contingent incorporé dans l'armée de l'air ;
- instruction n° 1482/DEF/EMAA/1/MOB du 28 novembre 1983 modifiée, relative au maintien dans les cadres des officiers et sous-officiers de réserve âgés de plus de 35 ans.
- instruction n° 43/DEF/DPMAA/1/GO du 11 janvier 1985 relative à la qualification des officiers au cycle « entraînement physique et sports » ;
- instruction n° 1900/DPMAA/BEG/LEG du 31 décembre 1985 modifiée, relative au recrutement local d'aides spécialistes ;

- instruction n° 2450/DPMAA/1/GO/EMS du 11 décembre 1987 modifiée, relative au cycle de perfectionnement de commandement et d'état-major ;
- instruction n° 286/DEF/EMAA/1/MOB du 15 février 1988 modifiée, relative aux indices de spécialité des personnels des réserves et des militaires en congé du personnel navigant ;
- instruction n° 816/DEF/EMAA/1/PERS/MOB du 15 janvier 1991 fixant l'organisation et le fonctionnement des bureaux de coordination réserve (BCR) ;
- instruction n° 1760/DEF/EMAA/1/PERS/MOB du 14 novembre 1991 relative à la codification de la position des personnels de réserve de l'armée de l'air ;
- instruction n° 4014/DEF/EMAA/3/OPS/INS du 15 janvier 1992 modifiée, relative à l'organisation et au fonctionnement de la préparation militaire dans l'armée de l'air ;
- instruction n° 283/DEF/DPMAA/PP/GRH/BGA/DIV/ANA/SOFFMDRE du 22 mai 2006 relative à l'admission au choix dans les corps de majors.

2. La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général d'armée aérienne,  
chef d'état-major de l'armée de l'air,*

Denis MERCIER.